



Les bénévoles et les membres du personnel de Association canadienne de la construction (ACC) se comporteront conformément aux principes d'éthique suivants dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'ACC :

Équité : Les bénévoles et les membres du personnel de l'ACC doivent traiter tous les membres de l'ACC de façon juste et équitable, sans égard au secteur de l'industrie, à la région géographique, à la taille de l'entreprise ou à l'affiliation commerciale de celle-ci, et ne doivent démontrer aucune préférence ni aucun favoritisme pour un membre au détriment d'un autre.

Impartialité : Le processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques de l'ACC vise à servir les intérêts de l'ensemble de l'industrie, plutôt que ceux d'un secteur ou d'une région en particulier. Les bénévoles et les membres du personnel de l'ACC ne doivent pas promouvoir les intérêts d'un secteur ou d'une région de l'industrie au détriment manifeste d'un autre secteur ou d'une autre région.

Objectivité : Les bénévoles de l'ACC doivent divulguer tout intérêt personnel ou tout autre facteur qui pourrait être interprété comme ayant une influence sur leur prise de décision.

Cadeaux, récompenses : Les membres du personnel de l'ACC doivent divulguer à la présidente de l'ACC tout cadeau ou toute récompense qu'ils ont reçu d'un membre ou d'un fournisseur de l'ACC et qui pourrait être perçu comme une intention d'influencer une décision de recourir à un fournisseur en particulier ou d'aider un membre en particulier.

Apolitique : Les bénévoles et les membres du personnel de l'ACC doivent faire leur possible pour veiller à ce que l'ACC maintienne son statut apolitique. Bien que l'ACC puisse appuyer les politiques ou les programmes qui sont élaborés ou promus par un parti politique en particulier ou qui sont associé à un parti en particulier, l'Association n'appuie aucun parti politique en particulier à l'exclusion des autres.

Sphère nationale : L'ACC est une association nationale dont le mandat relève clairement de la sphère de compétence nationale ou fédérale. Les points de vue et les efforts de lobbying des bénévoles et des membres du personnel de l'ACC doivent se limiter à la sphère nationale ou fédérale, à moins qu'une association membre ne demande expressément l'aide de l'ACC pour mener à bien une initiative provinciale ou locale.

Conformité : Les bénévoles et les membres du personnel de l'ACC doivent s'assurer que toute opinion formulée au nom de l'ACC est conforme aux politiques et aux énoncés de principe reconnus et établis par l'ACC. Ils ne doivent pas exprimer d'opinions ou de croyances personnelles, à moins de les caractériser expressément comme telles.

Crédibilité : Les bénévoles et les membres du personnel de l'ACC doivent, en tout temps, faire leur possible pour s'assurer que les renseignements et les données qu'ils utilisent sont à jour et exacts.

Confidentialité : Les bénévoles et les membres du personnel de l'ACC doivent traiter tous les documents et tous les renseignements de nature délicate obtenus dans le cadre de leurs activités à l'ACC avec la plus grande confidentialité.

Discrimination et harcèlement : L'ACC s'engage à fournir à ses employés un milieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement et, à cette fin, a mis en place une politique et une procédure fermes pour veiller à ce qu'aucun employé ne fasse l'objet de pratiques discriminatoires ou de harcèlement.

* Le terme **bénévole** s'entend de toute personne qui siège à un comité ou à un groupe de travail de l'ACC ou qui participe à d'autres activités de l'ACC sans toucher de rémunération et dont les paroles et les gestes pourraient être interprétés comme étant ceux de l'ACC.